



REPUBLIQUE D'HAÏTI

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (MENFP)

DIRECTION DU CURRICULUM ET DE LA QUALITÉ (DCQ)

***CAHIER DES CHARGES
POUR L'ÉLABORATION
DU LIVRE SCOLAIRE UNIQUE
AU PREMIER CYCLE FONDAMENTAL***

JUIN 2023

Page 1 sur 7

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	3
2. VISION DU LIVRE SCOLAIRE UNIQUE	3
3. OBJET DU CAHIER DES CHARGES	3
4. MODALITES D'ELABORATION	4
<i>4.1. Modalités conceptuelles</i>	<i>4</i>
<i>4.2. Modalités didactiques et pédagogiques</i>	<i>4</i>
<i>4.3. Modalités linguistiques</i>	<i>4</i>
<i>4.4. Modalités techniques</i>	<i>4</i>
<i>4.5. Modalités matérielles ou physiques</i>	<i>5</i>
5. CONDITIONS D'HOMOLOGATION	6

1. INTRODUCTION

« Le manuel bénéficie d'une espèce de double légitimité qui permet de le reconnaître comme symbole d'une culture nationale, témoin d'un temps auquel il appartient d'un côté et comme « boîte à outils » pédagogique et totalement utilitaire de l'autre. Cette double fonction est le résultat d'un double impératif : d'abord le respect des programmes scolaires et la garantie de la transmission des connaissances, ceux-ci étant l'ossature des manuels ; et la garantie d'un livre « manuel », c'est-à-dire propre à la main et impliquant ainsi toutes les notions de pratique et de rationalité formelle. Et l'un ne va pas sans l'autre" (BENHAMOUDA, K. 2007).

Ce projet trouve son origine dans les trente-trois (33) Recommandations formulées dans le Rapport du Groupe de Travail sur l'Éducation et la Formation (GTEF), lequel groupe a été établi par Arrêté présidentiel en date du 8 février 2008. Le travail de ce groupe a donné lieu à un Pacte National sur l'Éducation et la Formation (PANEF) conclu entre le Gouvernement de la République d'Haïti, les Partis politiques et les Secteurs organisés de la Société civile pour la période de 2010-2030, en 2009.

En effet, la Recommandation no 9 du Rapport propose de « revoir la politique de l'État en matière d'ouvrages scolaires et privilégier, dans un premier temps, l'adoption d'un livre unique au niveau du premier cycle fondamental. » p. XLIV. De plus, la recommandation no 5 formule l'obligation de « privilégier le créole comme langue d'apprentissage dans les deux premiers cycles de l'école fondamentale et rendre l'écolier fonctionnel dans les deux langues officielles du pays dès la fin du deuxième cycle fondamental. », justifiant le critère de rédaction du livre scolaire unique en créole, à l'exception de la matière « communication orale française ».

Depuis l'année scolaire 2022-2023, conformément au Plan sectoriel d'éducation en vigueur et dans une perspective d'assurer l'accès à un socle commun de connaissances, de compétences et de culture et l'équité au bénéfice des familles, le ministère a décidé d'introduire dans le système éducatif haïtien le Livre scolaire Unique.

Ce dernier constitue une réponse aux défis d'une école qui, malgré l'existence d'un programme scolaire nationale, n'offre pas des chances égales à tous tant qu'au niveau des savoirs acquis qu'au niveau de la construction d'une culture commune.

Quant au choix du créole comme langue de rédaction du livre scolaire unique, le Décret du 30 mars 1982, organisant le système éducatif haïtien en vue d'offrir des chances égales à tous et de refléter la culture haïtienne, en son article 29, le consacre comme langue d'enseignement et langue enseignée tout au long de l'école fondamentale.

Ainsi, les 26 et 27 mai 2022, le MENFP a réalisé, à travers la Direction du Curriculum et de la Qualité (DCQ), un atelier de réflexion sur la conception du Livre scolaire Unique qui a abouti à l'élaboration d'un cahier de charges à l'intention des Maisons d'Édition et des auteurs indépendants.

Sachant que le livre scolaire unique n'échappe pas à la dualité du livre, à la fois instrument d'éducation porteur de valeurs et bien économique, il devient alors nécessaire de consigner dans un cahier de charges les contours pour sa conception et sa rédaction. La mise au point du livre scolaire unique doit être conforme rigoureusement aux normes de ce cahier des charges qui définit les modalités d'élaboration, les conditions de son homologation.

Le présent document comprend d'abord la vision du ministère du Livre scolaire Unique et son objet ; ensuite ses modalités d'élaboration ; enfin, les conditions de son homologation.

2. VISION DU LIVRE SCOLAIRE UNIQUE

Le livre scolaire Unique tel qu'il est conçu par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, est un outil qui permet à l'élève de construire ses apprentissages à partir d'un socle commun de compétences, de savoirs cognitifs, culturels et méthodologiques.

En ce sens, il répond aux principes de l'interdisciplinarité et de transférabilité permettant d'exploiter divers champs disciplinaires pour étudier un objet d'enseignement-apprentissage. Il établit donc une interaction avec d'autres matières ou disciplines à travers les concepts, les démarches et les contenus. Il propose une pédagogie centrée sur l'apprenant. Il mobilise une pédagogie transversale qui

se matérialise dans les activités d'apprentissage ou des projets. Il fait appel au principe de contextualisation par la prise en compte des réalités proches du vécu et de la culture des apprenants.

3. OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions d'élaboration, d'impression et d'homologation du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation professionnelle (MENFP) selon lesquels les représentants de maisons d'édition et auteurs indépendants doivent appliquer dans la rédaction de leurs propositions de Livre scolaire Unique pour les troisième et quatrième années de l'école fondamentale.

Ce cahier des charges permet de déterminer les paramètres et les éléments constitutifs de ce doit être le livre unique sur les plans conceptuel, didactique, pédagogique et technique. Il représente un accord entre le MENFP et l'éditeur ou l'auteur indépendant.

4. MODALITÉS D'ÉLABORATION

L'orientation didactique et l'organisation pédagogique du livre scolaire unique comprend les aspects suivants :

4.1. Modalités conceptuelles

Le livre scolaire unique doit :

- être construit selon le socle commun de connaissance, de compétences et de culture construits à partir des programmes d'études des classes ciblées ;
- être organisé selon les domaines proposés dans le COC (2022) ;
- utiliser les démarches de transdisciplinarité/transversalité, d'interdisciplinarité et de transférabilité ;
- contenir les thèmes d'Éducation à la citoyenneté et au développement durable, de Gestion de risques et désastres (GRD) et d'éducation sociale et financière (ESF) ;
- placer l'élève au centre de la construction de son apprentissage ;
- proposer une pédagogie du projet.

4.2. Modalités didactiques et pédagogiques

Le livre scolaire unique doit :

- respecter les contenus des programmes d'études des classes ciblées ;
- contenir les thèmes transversaux insérés dans les cinq (5) matières/disciplines :
 - Éducation à la citoyenneté en sciences sociales
 - Développement durable en sciences expérimentales
 - Gestion des risques et désastres en sciences sociales (écologie) et sciences expérimentales
 - Éducation sociale et financière en mathématiques et sciences sociales
- être conçu comme un manuel de l'élève incluant un cahier d'exercices, une grille de progression sur les quatre périodes et des instructions pour le maître ;
- être élaboré selon une méthodologie d'organisation claire des chapitres et leçons ;

- être organisé par phases du processus d'apprentissage : découverte, structuration, d'application et évaluation ;

Canevas type d'élaboration des leçons/séances du livre scolaire unique

Pour ce qui concerne la démarche des leçons, le canevas d'élaboration préconise quatre phases :

1. La phase de découverte
2. La phase de structuration
3. La phase d'application
4. La phase d'évaluation

- stimuler l'esprit de recherche de l'élève en mettant en relation les disciplines ;
- déclencher l'observation, la réflexion et l'explication de l'élève ;
- proposer des contenus axés plus sur les connaissances procédurales (comment le faire) et pragmatiques (pourquoi, quand) que sur les connaissances déclaratives (quoi faire) ;
- éviter de véhiculer toutes les formes de préjugés, stéréotypes, violences et discriminations ;
- contenir des exercices, des illustrations et une trace pour l'élève ;
- contenir des Situations-problème ;
- proposer des activités d'évaluation/autoévaluation ;
- utiliser des activités ludiques pour exercer la créativité de l'élève.

4.3. Modalités linguistiques

Le livre scolaire unique et le cahier d'exercices doivent :

- être rédigés en créole pour toutes les matières, à l'exception du français ;
- être rédigé selon les dernières décisions sur la version standardisée de l'Académie créole haïtien/Akademi kreyòl Ayisyen ;
- utiliser un vocabulaire accessible à tous les élèves de la classe ciblée ;
- appliquer les règles de grammaire spécifiques au créole haïtien ;
- être cohérent du point de vue sémantique ;
- être construit selon une progression équilibrée des difficultés d'ordre lexical selon le tableau suivant :

Nombre de mots par page	Nombre de mots nouveaux par page	Niveau
▪ 100 à 150	▪ 5	▪ 3ème année
▪ 150 à 200	▪ 10	▪ 4ème année

4.4. Modalités techniques

Le livre scolaire unique doit :

- se présenter en deux (2) volumes organisés en cinq (5) domaines proposés dans le Cadre d'Orientation Curriculaire (COC) contenant toutes les matières inscrites au programme officiel (créole, français, mathématiques, sciences sociales et expérimentales) et les thèmes transversaux d'Éducation à la citoyenneté et au développement durable de Gestion de risques et désastres (GRD) et d'éducation sociale et financière (ESF). Les domaines sont ainsi constitués :
 - domaine des langues et de la communication : créole, français, anglais, espagnol
 - domaine des sciences mathématiques et expérimentales : mathématiques, sciences expérimentales, développement durable, Gestion des risques et désastres
 - domaine des sciences sociales : histoire, géographie, éducation à la citoyenneté, Gestion des risques et désastres, Éducation sociale et financière
 - domaine du développement personnel : éducation physique et sportive, éducation artistique.
- être en couleur, au moins quatre, pour marquer la diversité de certaines réalités ;
- développer des contenus utilisant des images, tableaux, diapositives, infographies et/ou toute autre illustration à caractère ludique se référant essentiellement à l'environnement culturel de l'élève haïtien ;
- comporter un plan d'ensemble organisé et structuré dans une table des matières ou un sommaire qui peut s'organiser par période à l'intérieur de laquelle on présente les contenus par matière ;
- proposer des leçons s'étendant au maximum sur 3 pages pour la 3^{ème} et la 4^{ème} ;
- proposer un corps de texte divisé en chapitres, ou unités (leçons, séances) ;
- contenir une introduction rédigée d'une manière claire et précise ;
- proposer des activités d'apprentissages diversifiées à la fois d'application individuelle et collective ;
- expliquer la symbolique utilisée ;
- contenir des illustrations diversifiées et exemptes de stéréotypes négatives ;
- être inclusif en évitant les écarts liés aux déficiences et en intégrant la diversité individuelle ;
- proposer au début de chaque leçon, un rappel des acquis antérieurs et une révision (environ de 3 à 5 minutes) à la fin de chaque semaine de l'ensemble des contenus travaillés et des exercices d'évaluation ;
- utiliser des situations et supports d'apprentissage se référant essentiellement à l'environnement culturel de l'élève haïtien.

4.5. Modalités matérielles et physiques

Facteur de motivation, la présentation matérielle d'un manuel scolaire a une incidence d'importance sur sa pédagogie. Pour élaborer le livre scolaire Unique, les intéressés doivent avoir recours aux meilleurs techniques et matériaux de fabrication.

Le livre scolaire unique doit :

- contenir dans sa totalité un volume minimal de 350 et un volume maximal de 450 pages incluant le cahier d'activités (pages de couverture exclues) ;
- Les volumes du livre scolaire unique contiennent un volume minimal de 200 pages et un volume maximal de 250 pages (première et quatrième de couverture exclues) ;
- avoir une couverture résistante aux managements des élèves ;
- disposer d'un assemblage des pages standard ;

- contenir un nombre de pages adapté au type de reliure employé.
- utiliser une qualité du papier adéquat (type bond/20 lbs) ;
- utiliser une qualité du papier favorisant une bonne lisibilité ;
- être transportable sans difficulté ;
- indiquer clairement sur la page de couverture : a. Le titre du livre scolaire unique- b. La classe
- comporter une préface ou un avant-propos - b. Un mode d'emploi - c. Une table des matières - d. Une explication de la démarche pédagogique.

5. CONDITIONS D'HOMOLOGATION

- Les procédures d'homologation dépendent du contexte : il peut s'agir d'une soumission à la suite d'un appel d'Offres ou d'une demande faite par un éditeur ou un auteur indépendant.
- En général, pour être homologué, le Livre scolaire Unique doit être évalué par la Direction du curriculum et de la qualité (DCQ) à partir de la grille d'évaluation conçue à cet effet. Une fois évalué, la DCQ déterminera à travers une synthèse d'analyse si le manuel est homologable ou non.
- L'éditeur ou l'auteur indépendant doit soumettre la présentation préalable de prototype de sa production, voire la soumission des textes définitifs, qui seront vérifiés par l'organe de contrôle, la Direction du curriculum et de la Qualité (DCQ).

